



Paris, le 31 juillet 2018

Réponse à la consultation publique de la CRE relative aux modalités de commercialisation des stockages de gaz naturel en France

A titre liminaire, l'UPRIGAZ¹ observe que la campagne d'enchères de mars 2018 a effectivement permis de commercialiser la quasi-totalité des capacités de stockage disponible en France. Mais l'UPRIGAZ souhaite souligner que le prix auquel ces capacités ont été souscrites traduit la valeur de marché que les commercialisateurs leur attribuent, soit 0,59 €/MWh.

L'écart entre le revenu tiré des enchères et le niveau des revenus autorisés par la CRE traduit le coût de la sécurité d'approvisionnement à la charge des consommateurs.

Question 1 : Quels enseignements tirez-vous du retour d'expérience sur les enchères de mars 2018 ?

Les modalités arrêtées par la CRE alors que les textes réglementaires n'avaient pas tous été publiés en début de campagne ont permis de respecter le calendrier des enchères et leur bon déroulement.

L'UPRIGAZ partage l'avis de la CRE sur la nécessité de prolonger la période de commercialisation afin de maximiser les volumes vendus et de limiter tout impact sur le marché lié à un risque de liquidité.

Question 2 : Etes-vous favorable à la proposition de la CRE concernant le nombre maximal de produits pouvant être proposés par chaque opérateur ?

L'UPRIGAZ se félicite qu'une concertation stockage ait été mise en place et appelle de ses vœux que cette concertation continue de fonctionner dans le futur.

L'UPRIGAZ partage l'analyse de la CRE qui souligne que l'offre de produits de stockage doit rester simple et lisible. Le nombre de produits proposés pour la campagne 2018 a été inférieur au nombre de produits autorisés par la CRE. Le marché a montré son appétence pour ces 11 produits, ce qui prouve qu'une certaine diversité de l'offre est nécessaire. Il nous apparaît cependant inutile de multiplier les produits au-delà de ceux proposés en mars 2018 pour les prochaines campagnes.

Question 3 : Etes-vous favorable à la proposition de la CRE concernant les capacités invendues et les produits de court terme ?

L'UPRIGAZ est favorable aux modalités proposées par la CRE concernant la commercialisation des capacités invendues et des produits de court terme.

Bien que ces règles ne relèvent pas de la compétence de la CRE, L'UPRIGAZ considère inacceptable que toutes les règles de fonctionnement du système de stockage ne soient pas connues des acteurs avant la date de démarrage des enchères. Parmi ces règles devraient être publiés le niveau minimum en volume et en

¹ Teréga, membre de l'UPRIGAZ, n'a pas souhaité s'associer à cette réponse

pointe des capacités de stockage considéré comme nécessaire à la sécurité d’approvisionnement ainsi que la part qui devrait être couverte par les opérateurs de stockage si ledit niveau n’était pas atteint ainsi que les obligations qui resteraient à la charge des fournisseurs dans l’hypothèse où les seuils minimaux couverts par les enchères et les stockeurs eux-mêmes ne seraient pas atteints.

Ces règles constituent un tout nécessaire à assurer de la visibilité tant pour les opérateurs de stockage que pour les fournisseurs.

Question 4 : Etes-vous favorable à la reconduction des règles des enchères de mars 2018 pour les prochaines commercialisations ?

L’UPRIGAZ est favorable à la reconduction des règles qui ont bien fonctionné pour la campagne 2018.

L’UPRIGAZ n’est pas opposée à des réflexions en concertation gaz pouvant conduire à une évolution desdites règles, mais appelle l’attention de la CRE sur la nécessité d’une certaine stabilité des règles qui fonctionnent, notamment pour les opérateurs les plus petits qui ont des difficultés à s’adapter à des changements trop fréquents.

Question 5 : Etes-vous favorable aux créneaux horaires proposés pour les jours d’enchère ?

L’UPRIGAZ est favorable aux créneaux horaires proposés.

Question 6 : Etes-vous favorable aux modalités de publication envisagées ?

L’UPRIGAZ est favorable aux modalités de publication envisagées.

Question 7 : Etes-vous favorable au maintien des deux plateformes d’enchères distinctes, dans la mesure où leurs modalités d’utilisation sont harmonisées ?

Comme indiqué par les fournisseurs en concertation, l’UPRIGAZ n’est pas opposée au maintien de deux plateformes si cela s’avère la solution la moins coûteuse et se félicite du travail d’harmonisation effectué sous l’égide de la CRE.

Question 8 : Etes-vous favorable à un prix de réserve nul pour les enchères des capacités de stockage commercialisées pour N+1, hors stockage de gaz B ?

L’UPRIGAZ réitère son adhésion au maintien d’un prix de réserve à 0 et demande que les coûts de cyclage soient également maintenus à 0.

Question 9 : Etes-vous favorable à la commercialisation de capacités de stockage pour N+2 à N+4 ?

Pendant la première période de mise en place du système, l’UPRIGAZ n’était pas favorable à commercialiser des capacités sur plusieurs années. Nous estimions que la question devait à nouveau être envisagée à l’issue d’une expérience d’un an. Désormais, l’UPRIGAZ adhère à la perspective de commercialiser des capacités de stockage sur une base pluriannuelle d’une durée maximum de 3 ans.

Question 10 : Etes-vous favorable à garder au moins 50 % de capacités à commercialiser pour N+1 ?

L'UPRIGAZ est favorable à ce que les fournisseurs puissent souscrire sur une base pluriannuelle des capacités de stockage qui correspondent mieux à leur portefeuille de clientèle sachant qu'une partie de cette clientèle demande des contrats et des conditions tarifaires déterminées sur des périodes pluriannuelles.

Toutefois, il nous semble préférable de réserver au moins 70 % des capacités à commercialiser pour N+1 ; ce taux pourrait être abaissé ultérieurement, si le retour d'expérience sur les prochaines campagnes de souscription démontre une appétence particulière du marché pour les produits pluriannuels.

Question 11 : Etes-vous favorable à garder au moins 20% de capacités à commercialiser pour janvier et février pour des capacités injectées à partir d'avril ?

L'UPRIGAZ est favorable à cette proposition tout en soulignant que l'essentiel des capacités commercialisables doivent avoir été offertes au marché avant le 1^{er} janvier de l'année N.

Question 12 : Etes-vous favorable à la formule de prix de réserve proposée par la CRE pour la commercialisation des capacités pour N+2 à N+4 ?

L'UPRIGAZ ne voit aucune réelle justification à différencier les prix de réserve selon que les réservations de capacités s'opèrent sur une base annuelle ou sur une base pluriannuelle. Il nous apparaît que dans tous les cas, le prix de réserve doit être à 0. C'est au marché de se prononcer sur la valeur qu'il attribue en définitive à une réservation annuelle ou pluriannuelle.

Question 13 : Etes-vous favorable au calendrier d'enchères proposé pour les capacités 2019-2020 ?

L'UPRIGAZ partage les craintes de la CRE concernant l'impact sur les marchés d'une commercialisation trop concentrée. Une commercialisation de 10 TWh par jour semble un maximum.

Question 14 : Etes-vous favorable à la fixation du calendrier annuel des enchères à compter du 1er mars 2019 ?

Oui

Question 15 : Etes-vous favorable à la limite de 10 TWh au total par jour d'enchères, hors stockage de gaz B ?

Oui

Question 16 : Quel calendrier annuel souhaitez-vous (incluant le nombre et les périodes des guichets par an, le nombre de semaines par guichet, le nombre de jours par semaine d'enchère) ? Etes-vous favorable à des guichets séparés entre la commercialisation des capacités pour N+1 et celles pour N+2 à N+4 ?

L'UPRIGAZ est favorable à des guichets séparés pour les capacités annuelles et les capacités pluriannuelles.

Question 17 : Quel délai de publication par les opérateurs du calendrier d'enchères précis (produits, quantités) vous semble préférable ?

L'UPRIGAZ est favorable à la publication chaque année du calendrier des enchères comme le souhaite la CRE.

Question 18 : Etes-vous favorable aux modalités de commercialisation proposées pour les capacités de stockage de gaz B ?

L'UPRIGAZ n'a pas d'avis affirmé sur cette question.